

Cession de parts sociales

Entre les soussignés :

1/ La société J.P.S Investissement

Société A Responsabilité Limitée

Au capital de 495.459,31 euros

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro 353 626 187

Siège social : 199 avenue des Fontaines Wallace
84500 – BOLLENE

Représentée par monsieur **SCHAPPLER Jean-Pierre**, associé, dûment habilitée à l'effet des présentes par l'assemblée générale du 15 juin 2010.

Ci-après dénommé « Le Cédant »
D'une part,

Et :

3/ La société MC Investissement

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 432.425,00 euros

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro 528 007 164.

Ayant son siège social : Z.1 de Chalençon
2, rue Alfred Nobel
84270 – VEDENE

Représentée par monsieur **MALGORN Claude**, en sa qualité de président, ayant tous pouvoirs pour les présentes.

Ci-après dénommé « Le Cessionnaire »
D'autre part.

Préalablement aux présentes, il a été exposé ce qui suit :

Constitution de la société :

Aux termes de statuts en date du 15 mars 1990 à VEDENE enregistrés à la Recette des Impôts d'AVIGNON EST le 27 mars 1990 Vol 7 F° 14 Bordereau 170/2 ainsi que de divers autres actes, il existe une Société A Responsabilité Limitée dénommée « **A.3.M** » immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro 377 641 931.



Caractéristiques de la société :

La société **A.3.M** dont les parts sont présentement cédées, présente les caractéristiques suivantes :

- **Dénomination :** A.3.M

- **Forme :** Société A Responsabilité Limitée

- **Objet :** La société a pour objet en France et à l'étranger :

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la mécanique de précision, à la tuyauterie, chaudronnerie, serrurerie, au montage, à la maintenance et la réparation d'usine, magasin, ou de tout complexe industriel ou commercial.

- **Siège social :** Z.I de Chalençon 2
Rue Alfred Nobel
84270 – VEDENE

- **Durée :** Cinquante (50) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

- **Capital social :** 150.000,00 euros, divisé en 2.500 parts sociales de 60,00 euros chacune, entièrement souscrites et libérées de la totalité de leur valeur nominale.

- **Exercice social :** L'exercice social commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de chaque année.

- **Gérant :** Monsieur **MALGORN Claude**

Né le 17 mars 1963 à SALON DE PROVENCE (Bouches du Rhône)

De nationalité française

Demeurant : Boulevard de la Draisine
13330 – PELISSANNE

Il a été nommé en qualité de gérant pour une durée illimitée lors de la constitution de la société.

- **Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés :** la Société **A.3.M** est immatriculée au Registre du commerce des sociétés d'AVIGNON sous le numéro 377 641 931.

Répartition du capital social :

Le capital social est actuellement réparti entre les associés comme suit :

1/ La société **J.P.S Investissement**

Mille deux cent soixante quinze parts numérotées de 1 à 1275,
ci.....

1.275 parts

2/ La société **MC Investissement**

Mille deux cent vingt cinq parts numérotées de 1276 à 2500,
ci.....

1.225 parts

Total deux mille cinq cent parts, ci.....

2.500 parts



Ces faits exposés, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Cession de parts sociales :

Par les présentes, la société **JPS Investissement**, représentée par monsieur **SCHAPPLER Jean Pierre**, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société **MC Investissement**, représentée par monsieur **MALGORN Claude**, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de **mille deux cent soixante quinze parts sociales (1.275 P)**, d'une valeur nominale de **soixante euros (60,00 €)** chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale, numérotée de 1 à 1.275, lui appartenant dans la société **A3M**.

Origine de propriété :

Les parts cédées appartiennent à la société **JPS Investissement** pour les avoirs reçus en contrepartie de ses apports effectués à titre pur et simple lors de la constitution de la société et lors des différentes augmentations du capital social.

Transfert de propriété et jouissance :

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de ce jour.0

Conditions de la cession :

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat.

Leur titre résulte des statuts de la société, dont une copie a été remise au Cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, le Cédant subroge le Cessionnaire dans tous leurs droits et actions vis-à-vis de la société **A.3.M**.

Le Cessionnaire s'engage de se fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance, ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficie en contrepartie, de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

Prix de cession :

La présente cession de **mille deux cent soixante quinze parts sociales (1.275 P)**, intégralement libérées de leur valeur nominale, par la société **JPS Investissement** à la société **MC Investissement** est consentie et acceptée moyennant le prix total global et forfaitaire de **quatre cent cinquante mille euros (450.000,00 €)** s'appliquant à la totalité en pleine propriété desdites parts ainsi cédées.

Laquelle somme sera payée par le cessionnaire au cédant suivant les modalités suivantes :

- Pour partie la somme de **deux cent vingt cinq mille euros (225.000,00 €)** sera payée par le cessionnaire au cédant au moyen d'un virement bancaire devant intervenir au plus tard le 10 décembre 2010.
- Le solde soit la somme de **deux cent vingt cinq mille euros (225.000,00 €)** sera payée par le cessionnaire au cédant en une ou plusieurs fois sans intérêt au plus tard un an à compter de la signature des présente.

Déclarations générales :

1. Les soussignés déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- Qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture.

- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- Qu'il n'existe de son chef ou de celui des éventuels précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies.

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement.

- Que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Agrément des associés :

La société **J.P.S Investissement** et la société **MC Investissement** sont les seuls et uniques associés de la société **A.3.M.**

La présente cession intervenant entre eux est donc parfaitement agréée par le seul effet de sa réalisation.

Le gérant reconnaît qu'un projet de cet acte a été aussi régulièrement notifié à la société.

Répartition du capital à l'issue de la présente cession de parts :

A l'issue de la présente cession de parts, le capital social est réparti de la manière suivante :

1/ La société MC Investissement

Deux mille cinq cent parts numérotées de 1 à 2.500, ci..... 2.500 parts

Total deux mille cinq cent parts, ci..... 2.500 parts



Formalités :

Enregistrement :

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet des présentes cessions, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société.

Il déclare, en outre, que la présente cession, n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.

Cédant et Cessionnaire déclarent que la présente cession ne remettra pas en cause le régime fiscal de la société, celle-ci restant soumise à l'impôt sur les sociétés.

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la société **A.3.M** ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres de sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale, ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du Code Général des Impôts pour les cessions de parts.

Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- Le nombre total de parts de la SARL **A.3.M** est de 2.500 représentant le capital social.
 - Le nombre de parts cédées est de 1.275.
 - Le montant de l'abattement ramené au nombre de parts cédées est de 23.000 euros divisé par 2.500 parts constituant le capital social et multiplié par 1.275 parts cédées soit 11.730 euros.
- Le prix de cession augmenté des charges s'élève à 450.000,00 euros.

Formalités et publicité :

En application des dispositions de l'article 10 des statuts « **Cession et transmission des parts** », la présente cession sera signifiée à la société par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social, contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

La gérance de la société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité.

Frais :

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les Cessionnaires qui s'y obligent.



Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile à leur adresse et à leur siège social indiqué en tête des présentes.

Fait à *VEDENE*.

Le **20 NOV 2010**
En six originaux.

**J.P.S. INVESTISSEMENT
SCHAPPLER Jean Pierre**



**MC Investissement
MALGORN Claude**



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'
AVIGNON

LE 26/11/2010 Reçu n° 2010-904 Case n° 3

En 4416

Précédent : 12 145 6

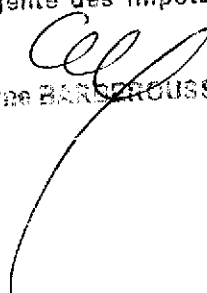
Période :

Totale 10,000 : seize mille cent quatre-vingt euros

Montant reçu : onze mille cent quatre-vingt euros

M. Agente

L'Agente des Impôts


Evelyne BARSEROUSSÉ